

**Convention financière
entre l'EPL Michelle Pallet et le CCAS d'Angoulême (PRE)
Fonds de la Cité Éducative d'Angoulême**

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré Michelle Pallet (REP+), 12 Pierre Aumaitre, 16000 Angoulême, établissement chef de file de la cité éducative d'Angoulême, représenté par Monsieur **Joël NAL** en qualité de chef d'établissement, après accord du Conseil d'Administration de l'établissement du 01 Mars 2022,

Et,

Le **CCAS d'Angoulême**, représenté(e) par son Président, **Xavier BONNEFONT** dont le siège est situé à Résidence Saint-Martial, 5 bd Berthelot, 16000 Angoulême.

Ci-après dénommés « les parties »,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le cadrage des national des Cités éducatives relatif au « fonds cité » ;
- Le cadrage spécifique à la Cité Éducative d'Angoulême en 2022 relatif à l'affectation du « fonds cité » ;
- Le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le [10.06.2026]

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Comme stipulé *Annexe* de la *Convention triennale d'engagement* signée par ses trois pilotes, la Cité Éducative d'Angoulême a institué, dans le cadre de sa gestion financière, un fonds de la cité auprès du collège chef de file.

Conformément à la *Convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Éducative d'Angoulême*, ce fonds a pour but de financer, sur la base d'une décision du Comité de Pilotage, des actions au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles.

La présente *Convention financière* fixe le cadre de ce financement en arrêtant son objet, son montant, ses modalités de versement et sa date de prise d'effet.

Article 1 : Objet de la subvention

Dans le cadre du déploiement du plan d'action partagé de la Cité Éducative d'Angoulême la subvention est accordée pour l'objet suivant :

Confiance O Féminin - complément.

Article 2 : Le Projet

2.1 : Contexte

Identique au projet Confiance O Féminin.

2.2 : Description du projet

1- Remise de palettes de colorimétrie correspondant à chaque saison pour les participantes

Dans le cadre du projet « Confiance en soi O'Féminin » destiné aux adolescentes, un atelier de colorimétrie a été mené avec la conseillère en image. À l'issue de cet atelier, les retours des participantes et les observations qualitatives recueillies indiquent un renforcement de la confiance en soi ainsi qu'une meilleure capacité à verbaliser leurs préférences et leur identité.

Afin de consolider ces effets et d'en assurer la continuité, nous sollicitons un financement complémentaire pour l'acquisition de palettes de colorimétrie personnalisées. Ces supports individuels permettront aux participantes de s'approprier durablement les apprentissages réalisés, de faire des choix personnels plus affirmés et de renforcer leur autonomie dans la gestion de leur image.

L'impact attendu de cette acquisition se décline bien en trois axes :

- Consolidation de l'estime de soi — Les palettes offrent un outil concret permettant aux adolescentes de valoriser leur image et de renforcer les effets positifs observés lors de l'atelier.
- Autonomie dans les choix personnels — En disposant d'un support personnalisé, les participantes peuvent faire des choix vestimentaires et esthétiques plus affirmés, favorisant un sentiment de maîtrise et de confiance.
- Pérennisation des acquis du projet — Le support matériel évite que l'atelier reste une expérience isolée. Il facilite l'intégration des compétences psychosociales travaillées (affirmation de soi, connaissance de soi, expression personnelle) dans la vie quotidienne. L'achat de ces palettes représente un levier à fort impact, garantissant la pérennisation des acquis du projet et maximisant les bénéfices psychosociaux pour les adolescentes.

2- Atelier Créatif et bilan : Création d'un blason et réalisation vidéo

Objectifs de l'atelier :

- Consolider les acquis du parcours mené depuis Avril 2026
- Renforcer la confiance en soi et l'estime de soi,
- Valoriser les réussites et les apprentissages vécus par les participants,
- Développer l'aisance à l'oral et devant la caméra,
- Construire une mémoire collective du groupe à travers un blason commun et des témoignages vidéo,

I. Premier volet : Création du blason individuel (2h)

A. Échauffement créatif : prendre confiance dans le dessin

Démarrage avec plusieurs jeux ludiques permettant de dédramatiser le dessin et de développer la créativité :

- Dessins rapides et spontanés.
- Dessins collectifs ou à plusieurs mains.
- Exercices favorisant l'expression libre plutôt que la performance artistique.

B. Activité « Totem » ou « Jeu des compliments »

Chaque participant reçoit des retours positifs de la part du groupe :

- Identification des qualités observées chez chacun.
- Mise en lumière des forces et des talents individuels.
- Renforcement de la confiance en soi et du sentiment d'appartenance au groupe.

C. Réalisation du blason individuel

Chaque participant crée son propre blason autour des éléments suivants :

1. Comment je suis arrivé(e)

- Mon état émotionnel au début de l'aventure.
- Mes attentes ou mes appréhensions.

2. Mon meilleur moment

- Un souvenir marquant.
- Une expérience particulièrement positive.

3. Ce que j'en ai retiré / La qualité qui s'est révélée chez moi

- Un apprentissage.
- Une prise de conscience.
- Une découverte personnelle.
- Une force ou une compétence développée au cours du projet.

4. Maintenant, j'ose...

- Une action, une attitude ou un défi que je me sens capable d'entreprendre aujourd'hui.

II. Deuxième volet : Prise de parole et tournage vidéo (2h)

A. Exercices d'éloquence et d'expression orale

Petits jeux pour développer l'aisance à l'oral :

- Prise de parole spontanée.
- Travail sur la voix, la posture et le regard.
- Exercices de confiance face au groupe.

B. Découverte du matériel audiovisuel

Présentation et prise en main :

- Caméra ou smartphone.
- Microphone.
- Éclairage éventuel.
- Fonctionnement de base du matériel.

C. Tournage des témoignages

Les participants réalisent leur témoignage vidéo en s'appuyant sur leur blason :

- Accompagnement bienveillant du groupe.
- Entraide et encouragements mutuels.
- Valorisation de l'expression personnelle face à la caméra.

III. Troisième volet : Montage et création du blason collectif (2h)

A. Découverte du montage vidéo

- Sélection des extraits les plus significatifs.
- Organisation des témoignages.
- Initiation aux bases du montage.

B. Travail sur l'identité visuelle

- Choix des couleurs associées aux différentes thématiques ou émotions exprimées.
- Réflexion sur leur signification et leur cohérence avec les témoignages.

C. Création du blason du groupe

À partir des témoignages et des éléments ressortis des blasons individuels :

- Identification des valeurs communes.
- Mise en avant des forces collectives.
- Création d'un blason représentatif du parcours du groupe.

Clôture

Temps de partage autour des réalisations :

- Visionnage des témoignages.
- Présentation du blason collectif.

2.3 : Modalités de mise en œuvre

Identiques au projet Confiance O Féminin.

2.4 : Objectifs

Identiques au projet Confiance O Féminin.

2.5 : Indicateurs et critères d'évaluation

L'évaluation sera menée à l'échelle du parcours dans son ensemble, à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs communs à l'ensemble des ateliers, afin de garantir une analyse cohérente et réaliste au regard des moyens disponibles.

Quantitatifs

- Nombre de participantes ayant suivi l'ensemble du parcours.
- Taux d'assiduité aux ateliers.
- Nombre d'activités découvertes pour la première fois.
- Nombre de participantes exprimant le souhait de poursuivre une activité découverte.
- Nombre de participantes manifestant un intérêt pour une filière professionnelle découverte.

Qualitatifs

- Évolution de l'estime de soi mesurée par un questionnaire avant/après.
- Évolution du sentiment de sécurité personnelle et de la capacité à poser des limites.
- Progression de la capacité à s'exprimer en groupe (aisance, prise de parole, argumentation).
- Niveau de satisfaction générale du parcours (questionnaire + retours oraux).
- Observations des intervenants concernant la posture, la participation, l'engagement et la dynamique relationnelle.

Article 3 : Financement

3.1 : Montant de la subvention

Après délibération de son Comité de Pilotage, la Cité Éducative d'Angoulême a validé un montant de subvention de **846.72 €**.

Ce montant représente 80% du coût total du projet.

3.2 : Modalités de versement de la subvention

Après validation du comité technique, l'ordonnateur de l'établissement du second degré "Collège Michelle Pallet" chef de file de la cité éducative d'Angoulême fait délégation de crédit au porteur du projet pour le montant correspondant aux dépenses prévues pour le dit projet.

Une avance de subvention peut être versée, correspondant à [X]% de la subvention, sur simple demande après l'entrée en vigueur de la convention.

En l'absence de réalisation, l'avance sera remboursée.

La participation du fonds cité de Michele Pallet sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, jusqu'à 80 % du montant de la subvention et dans la limite de [X] acomptes annuels, sur production par le porteur de projet pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, en cohérence avec le bilan qualitatif de l'action exécutée porté en annexe 1.

L'avance de subvention sera déduite de la première demande de paiement.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.1. et versé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, son responsable hiérarchique ou le comptable de son établissement (ou, le cas échéant, le comptable de son association, ou de son entreprise) ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- d'un bilan qualitatif de l'action exécutée, sur le même modèle que celui porté en annexe 1 (comportant notamment les attentes relatives au projet et le bilan qualitatif de la réalisation dudit projet au regard de ses objectifs initiaux et finaux).

3.3 : Modalités de facturation de la prestation

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises au Collège Michelle Pallet d'Angoulême et en copie à Damien Jourdanas, le chef de projet de la cité éducative d'Angoulême, ci-après dénommée CPCEA.

Chaque appel de fonds sera transmis par email et par courrier envoyé par voie postale ou remis en mains propres.

Une fois le projet réalisé, le porteur du projet devra fournir au Collège Michelle Pallet, chef de file de la cité éducative d'Angoulême le bilan financier renforcé.

Toutes les factures devront mentionner :

- le numéro de mandat ;
- le numéro de bordereau ;
- la date du mandatement ;

Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ». Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ; les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention) ;
- la certification de la dépense ;

- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte : [cet état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable assignataire des dépenses du porteur de projet, ou par ce dernier ou son supérieur hiérarchique, le cas échéant] Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Après réception du bilan financier renforcé et contrôle de celui-ci :

- Si la délégation de crédits initialement prévue par le porteur du projet n'est pas suffisante à la bonne réalisation du l'établissement porteur du projet devra régler sur fonds propres le surcoût.
- Si la délégation de crédits initialement prévue par le porteur du projet est plus élevée que les dépenses, une décision de reversement sera rédigée par l'ordonnateur de l'établissement du second degré "Collège Michelle Pallet" chef de file de la cité éducative d'Angoulême.

-

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 9 mois à compter de la date de la signature de la convention, si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, ou si le projet visé n'est pas réalisée, le Collège Michelle Pallet se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser au Collège Michelle Pallet les sommes indûment utilisées, lesquelles sommes seront réaffectées sur le fonds cité.

Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de Michelle Pallet ou des représentants de la Cité éducative d'Angoulême pour récupérer les sommes indûment versées.

Article 4 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention, après accord de la Cité Éducative de Soyaux, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Publicité et communication

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de la Cité éducative d'Angoulême à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de la Cité éducative d'Angoulême doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer tant les représentants du Collège Michelle Pallet que ceux de la Cité éducative d'Angoulême à toute opération de communication relative au projet.

Article 6 : Pièce annexe

L'annexe financière fait partie intégrante de la convention.

Article 7 : Litiges



En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif d'Angoulême.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le Principal du collège chef de file et le représentant de l'association.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Gestionnaire et Agent Comptable du collège Michelle Pallet.

Fait à Angoulême, en deux (2) exemplaires originaux, le 14/09/2026

Le Président
Le Président
Pour le président et par délégation
La Vice-Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Xavier BONNEFONT

Le Principal du collège Michelle Pallet
LE PRINCIPAL
ANGOULÊME
Nicolas BLANCHEMAISON

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026



ID : 016-261600118-20260914-DEC_2026_25-CC